

Culture du risque inondation:

le cadre réglementaire,
les dispositifs d'alerte et d'information



La réglementation principale

- Code de la sécurité intérieure, CGCT: le maire 1er responsable des opérations de secours (directeur des opérations de secours/ORSEC) et des opérations de sauvegarde (plan communal de sauvegarde)
- Code de l'environnement (cf. loi 30/7/2003): PPRN et information préventive et périodique de la population: DDRM/DICRIM/IAL
- Code de l'urbanisme, R111-2: refus de permis de construire ou sous conditions dans les zones inondables

L'essentiel à retenir sur la culture du risque

- Le maire joue un rôle prépondérant, à travers l'exercice de ses pouvoirs de police
 - il est le premier «DOS» tant que le préfet n'a pas pris la main
 - il est également en charge des opérations de «sauvegarde» (PCS obligatoire dans les 2 ans après l'approbation du PPRN, mais toujours fortement conseillé!)
- Et il est également en charge de l'information de sa population à travers le DICRIM et d'une information tous les 2 ans sur les risques liés au PPRN
- Il est en charge généralement d'expliquer les refus de construire

Les outils dont il dispose

- Des outils prévus par la réglementation:
 - Les textes précités
 - L'alerte: le futur système d'alerte et d'information de la population (multi vecteurs), et les moyens prévus au PCS
 - La vigilance météorologique: cartes de vigilance (météorologique, crues)
 - Les repères de crue: inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal, établissement des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines; à la charge de la commune ou de l'intercommunalité
 - La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (critères spécifiques et exigeants)

Et puis...

- Des outils « contractuels »
 - L'intercommunalité (syndicats de bassins versants, agglomération...) et ses moyens: humains, matériels...
 - GALA: de la préfecture vers les mairies, mais également possible de la commune (ou de l'intercommunalité) vers la population concernée (difficulté: le coût)
 - APIC et son utilisation, par ex sur les axes de fort ruissellement (cf. guide ADS de la DDTM)
 - Les PAPI

Mais aussi...

- Les formations à la sécurité civile et à la gestion de crise
- Les initiatives locales: avec l'Éducation Nationale, des expositions, des parcours pédagogiques, des conférences...
- La signalétique: un panneau bien placé est pérenne, relativement peu coûteux et pédagogique

Ce sur quoi il faut encore travailler

- La surveillance des ouvrages, leur entretien
- Un dispositif d'alerte sur les SBV
- Encore et toujours informer.... Mettre en place l'information biennale prévue dans le cadre des PPRN
- Et s'entraîner à travers des mises en pratique, soit lors d'exercices organisés par la préfecture, soit directement sur le PCS, avec et sans les habitants (par ex lors de l'exercice annuel des PPMS lors de scénarios ad hoc) et leurs représentations (associations,...)